

Arrêté n° 2024-DARTAS-149

**ARRÊTÉ PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DELIVREE
A LA SAS AIDE A DOMICILE MACON VAL DE SAONE (ADMVS)
POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE
AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) ADHAP A MACON**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services autonomie à domicile (SAD) mentionnés à l'article L. 313-1-3 du CASF et le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAD (annexe 3.0) ;

Vu l'arrêté n° 2022-DGAS-130 du 9 mars 2022 portant autorisation de fonctionnement du SAAD ADHAP géré par la SAS Aide à domicile Mâcon Val de Saône (ADMVS) sise à Mâcon ;

Considérant la demande d'autorisation de cession de l'autorisation susvisée émanant de Madame Amelle Hemiani par courrier du 7 février 2024, dont le dossier a été déclaré complet en date du 11 avril 2024 ;

Considérant le protocole d'accord du 18 janvier 2024 et son avenant n° 1 signé par acte électronique du Conseil National des Barreaux entre le cédant, Monsieur Benoit Esteva, et la cessionnaire, Madame Amelle Hemiani ;

Considérant que l'offre présentée par Madame Amelle Hemiani présente la garantie du maintien d'une prise en charge de qualité des usagers ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2024, l'autorisation de fonctionnement du SAD ADHAP géré par la SAS ADMVS dont l'unique actionnaire est Monsieur Benoit Esteva né le 5 mars 1957 à Suresnes (92150), et dont le siège social est situé 14 rue Gambetta à Mâcon (71000), est transférée à la SAS ADMVS, dont l'unique actionnaire devient à compter de la date de la cession Madame Amelle Hemiani, née le 19 septembre 1988 à Vaulx-en-Velin (69120).

Article 2 : Le Service autonomie à domicile (SAD) ADHAP, géré par la SAS Aide à Domicile Mâcon Val de Saône - ADMVS est réputé autorisé pour les activités suivantes, en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endéo-trachéales ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 001 682 5
N° SIREN	A créer
Raison sociale	Aide à Domicile Mâcon Val de Saône - ADMVS
Adresse	14 rue Gambetta 71000 MACON
Statut juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée

2°) Entité géographique :

Agence de Mâcon :

N° FINESS	71 001 683 3
N° SIRET	A créer
Dénomination	ADHAP
Adresse	14 rue Gambetta 71000 MACON

Article 4 : L'autorisation visée à l'article 2 du présent arrêté est donnée comme suit :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle
460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	469 – Aide à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication) 700 – Personnes Agées (sans autre indication)

Article 5 : La zone d'intervention du SAD est le département de Saône-et-Loire. Le service est tenu, sur cette zone d'intervention, de répondre à toute demande de prestation exprimée par un bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Article 6 : Le SAD ADHAP, géré par la SAS Aide à Domicile Mâcon Val de Saône - ADMVS dirigera son activité à partir de ses locaux administratifs situés 14 rue Gambetta - 71000 MACON.

Article 7 : Conformément aux articles D. 313-11 et D. 313-12 du CASF, la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAD.

Article 8 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à servir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 9 : La présente autorisation est conditionnée au respect des conditions restrictives suivantes :

- le SAD ADHAP géré par la SAS ADMVS doit impérativement salarier un(e) Directeur/trice pour assurer les fonctions de « Responsable de service ». Ce salarié doit être détenteur/trice d'un diplôme a minima de niveau 6 (ex niveau II – BAC + 3 niveau licence) (articles D. 312-176-6 à D. 312-176-10 du CASF) ;
- le salarié exerçant les fonctions « d'Encadrant » devra répondre d'une qualification conforme au point 4.2.2 du cahier des charges annexe 3.0 du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;
- Le projet de service 2024-2028 devra être complété sous un délai de 6 mois à compter de la date d'autorisation, dans le respect des dispositions des points 4.3.1.2 et 5.1 du cahier des charges, pour répondre aux enjeux et dispositions du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 et positionner le service dans ses missions (socles et facultatives – articles D. 312-1, D. 312-2, D. 312-3 du CASF, point 4.2.1 du cahier des charges annexe 3.0), le SAD devant se mettre en conformité avec les obligations fixées par le cahier des charges avant le 30 juin 2025.

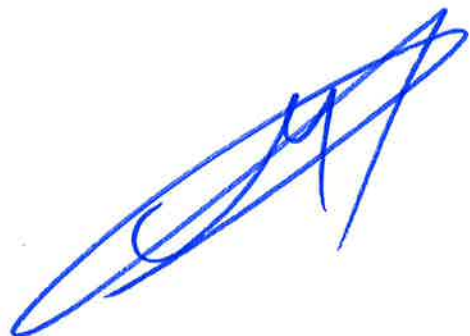
Article 10 : La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 2 décembre 2015, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2030. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 11 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SAAD par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 12 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le **14 MAI 2024**

Le Président,
André ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **14 MAI 2024**

~~Affiché / Notifié / Publié~~ le **14 MAI 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :
-d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire,
-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon sis 22 rue 22, rue d'Assas.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/> .